

# RÈGLEMENT du 1<sup>er</sup> Trail de Digne-Les-Bains :

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## Article 1 : Organismes

**Le Trail de Digne-les-Bains** est une course nature organisée par la Team Endurance Provence (association loi 1901). Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par mail à l'adresse e-mail : [verticaldelablancher@free.fr](mailto:verticaldelablancher@free.fr)

## Article 2 : Date, horaires et circuits

**Le Trail de Digne-les-Bains** aura lieu le 15 octobre 2023 sur les villages de Digne-les-Bains et Entrages et proposera une seule distance de course.

Une course nature de 17 km avec petite portion de route au départ.  
Circuit avec 1 013 m de D+ : départ à 9h00.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, sur la Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains (04000).

Le départ sera donné depuis la Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

## Article 3 : Conditions d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie "Juniors" selon les catégories FFA (18 ans et plus).

Les coureurs dans leur 18<sup>ème</sup> année mais encore mineurs devront présenter un accord écrit d'un parent ou responsable légal.

### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via une plateforme d'inscription dédiée sur le site [peyce.com](http://peyce.com).

Les Élites souhaitant participer à la course doivent contacter l'organisation par mail : [verticaledelablancher@free.fr](mailto:verticaledelablancher@free.fr) et répondre aux conditions suivantes :

COTE ITRA ou UTMB Homme : supérieure à 800

COTE ITRA ou UTMB Femme : supérieure à 650

#### **4-1 : Tarif**

En ligne sur [peyce.com](http://peyce.com) : 17 km : 20€.

Sur place dans la limite des dossards disponibles : 25€

#### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs si la demande est effectuée avant le samedi 16 août 2023. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Au delà du samedi 16 août 2023, toute demande de changement de coureur sera refusée.

### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite par la Team Endurance Provence. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Des secouristes de la protection civile 04 assureront la sécurité de la course avec les moyens logistiques nécessaires et des signaleurs seront positionnés sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

### **Articles 7 : Classement et récompenses**

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course. Les modalités de remise des prix et les détails des lots seront mis à jour ultérieurement sur ce présent document et sur le site officiel.

## **Article 9 : Règles sportives**

Tout concurrent est tenu de respecter les règles suivantes sous peine de disqualification :

- Toute aide ou assistance extérieure est interdite.
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux Canicross (hors assistance pour invalidité visuelle avérée), Monocycle, VTT ou autres 2 roues.
- Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Le concurrent doit respecter le tracé de la course.

Toute tentative de couper le parcours sera sanctionné d'une mise hors course.

Tout jet de déchet intentionnel sera sanctionné d'une disqualification.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Annulation, intempéries / Covid 19**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, Coronavirus....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.